

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

séance du 06/01/2012

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille douze le six Janvier à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil général.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide d'accorder la garantie du Département à l'Habitat Eurélien pour 118 000 € représentant 100 % des emprunts et à la SA Eure et Loir Habitat pour 872 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 745 000 €).

1.2 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide d'octroyer les subventions ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2011 pour un montant total de 248 590 € :

BAZOUCHES LES HAUTES	5 476 €
BEAUCHE	3 273 €
BOULLAY-THIERRYA	11 835 €
CHAMPHOL	7 317 €
CORMAINVILLE	10 000 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	639 €
FONTAINE-SIMON	19 000 €
GERMIGNONVILLE	10 000€
GOHORY	229 €
GOUILLONS	6 575 €
GOUSSAINVILLE	2 418 €
LAONS	5 871 €
LORMAYE	9 728 €
LA LOUPE	33 000 €
LOUVILLE LA CHENARD	10 000 €
LE MEE	2 735 €
MOINVILLE LA JEULIN	7 000 €
MOUTIERS EN BEAUCE	5 350 €
OUARVILLE	13 238 €
PRUNAY LE GILLON	19 000 €
LE PUISET	4 358 €
RECLAINVILLE	4 634 €
ST GERMAIN LE GAILLARD	5 933 €
SAINT PREST	25 000 €
SAINVILLE	981 €
VOVES	25 000 €

1.3 - PRÊTS AU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :

- d'octroyer un prêt au logement aux bénéficiaires suivants :
 - 8 100,00 € à Mr Mickaël ADNOT pour la rénovation de la résidence principale
 - 11 933,32 € à Mme Charlene COHIN pour l'acquisition de la résidence principale
 - 6 218,77 € à Mme Nadine FLEURIDAS, pour la rénovation de la résidence principale
 - 11 933,32 € à Mr Olivier HAUDRY pour l'acquisition de la résidence principale
- d'imputer le montant de la dépense soit 38 185,41 € sur l'article 2743.
- d'annuler la décision de la commission permanente en date du 4 novembre 2011 accordant un prêt à Mme Annick FOSSE pour un montant de 6 218,77 €.

1.4 - ALIÉNATION ET VENTE D'UN VÉHICULE

La commission permanente décide :

- d'autoriser l'aliénation le véhicule Peugeot 106 1.0i Kid immatriculé 6286 TH 28 ;
- d'autoriser la vente à la SMACL pour un montant total de : 1 300,00 €uros ;
- d'imputer la recette sur l'article 775.

1.5 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

La commission permanente décide de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée

1.6 - EVOLUTION DU CENTRE DE STOCKAGE ET DE PRODUCTION APPLICATIVE (DATACENTER)

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président ;
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation du marché à intervenir sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33.3ème alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, si elle le décide ;
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande à intervenir pour des montants minimum et maximum fixés respectivement à 200 000 € HT et 700 000 € HT.
- d'imputer la dépense sur les articles 21838.1 et 6156 du budget principal

2.1 - PLAN SANTÉ 28 : LOGEMENTS MEUBLÉS POUR LES ÉTUDIANTS, FUTURS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention type d'attribution des chambres aux étudiants futurs professionnels de santé ;
- d'autoriser le président à signer la convention type avec les étudiants concernés.

2.2 - AIDE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : CAMPING LE VAL FLEURI À CLOYES-SUR-LE-LOIR - PROLONGATION DE DÉLAI

La commission permanente décide d'approuver la prolongation de délai de réalisation de travaux au 3 septembre 2013 au bénéfice de la SARL Roblès.

2.3 - AIDE AU MAINTIEN DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN MILIEU RURAL : ORAC PERCHE - MENUISERIE GRAFFIN

La commission permanente décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € à la menuiserie GRAFFIN.
- d'autoriser le Président à signer une convention d'attribution correspondante

—Cette aide est attribuée conformément au règlement n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 379 du 28 décembre 2006.

2.4 - MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL : AIDE AUX COLLECTIVITÉS - BOULANGERIE - SOUANCÉ AU PERCHE

La commission permanente décide :

- d'annuler la décision de la commission permanente du 15 avril 2011 d'attribution de subvention ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention à la commune de Souancé-au-Perche pour un montant de 20 000 €

2.5 - SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'EXTENSION DE LA PISCINE DE CHATEAUDUN.

Le rapport est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de précisions sur le contenu de l'étude

2.6 - SUBVENTION À MME LUTON GINETTE DANS LE CADRE DE L'OPAH DU BONNEVALAIS

La commission permanente décide d'accorder à Mme LUTON Ginette une subvention de 616 € pour des travaux d'isolation thermique de son habitation dans le cadre de l'OPAH du Bonnevalais, sous réserve de l'accord de l'ANAH.

2.7 - APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue des besoins à satisfaire définis au rapport du Président ;
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation de marchés sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33.3^{ème} alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ;
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, si elle le décide ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir sous réserve que leurs montants initiaux cumulés ne dépassent pas 125 000 € HT ;
- d'imputer la dépense sur l'article 2031 du budget principal

2.8 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA (RÉGION CENTRE INTERACTIVE)

La commission permanente décide :

- de confirmer le principe d'adhésion au GIP RECIA ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre Interactive) ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

3.1 - PROGRAMME 2011 DE COUCHES DE ROULEMENT - BILAN 2011

La commission permanente décide d'approuver le bilan du programme de réalisation des couches de roulement tel qu'il est détaillé au rapport du Président.

3.2 - PROGRAMME 2012 DE COUCHES DE ROULEMENT

La commission permanente décide d'approuver le programme de réalisation des couches de roulement tel que détaillé dans le rapport du Président.

4.1 - RÉSEAU TRANSBEAUCE - VENTE D'AUTOCARS

Le rapport est retiré de l'ordre du jour

5.1 - MARCHÉ POUR FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE LOGICIELS DE GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGÉTAIRE ET STATISTIQUE DE L'INTERVENTION SOCIALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :

- d'approuver l'étendue du besoin à satisfaire défini au présent rapport
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de passation d'un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33.3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics
- d'autoriser le Président à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, si elle le décide
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir portant sur un montant minimum de 650 000 € hors taxe et un montant maximum de 1 950 000 € hors taxes sur une durée de 5 ans.
- d'imputer la dépense sur les articles 205 et 6156 du budget principal

5.2 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CUCS-PRE

La commission permanente décide d'approuver l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à le signer.

5.3 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE.

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention relative aux modalités de prise en charge des frais d'hébergement d'une personne handicapée dans un établissement en Belgique.

5.4 - ACTION D'INSERTION EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention pour un montant global de 27 000 euros.

5.5 - REMISE GRACIEUSE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION GRACES

La commission permanente décide d'accorder une remise gracieuse en faveur de l'association GRACES pour la totalité de l'indu soit d'un montant de 9 595,08 € .

5.6 - CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 7 BÂTIMENTS CONSTITUANT LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ POUR AUTISTES "LA CHANTERELLE" À LÈVES AUX ŒUVRES HOSPITALIÈRES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE

La commission permanente décide :

- d'autoriser la vente au profit de l'association des Oeuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte du Foyer médicalisé « La Chanterelle » à LEVES au prix de 3 060 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente et toutes pièces nécessaires afférentes à cette vente,
- d'inscrire la recette au chapitre 024-Produits de cessions d'immobilisations

6.1 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements.

6.2 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La commission permanente décide:

- d'octroyer à chacune des communes concernées une subvention dont le montant est précisé dans le tableau annexé au rapport du Président ;
- d'imputer le montant total de la dépense, soit 29 055 €, à l'article 65734, fonction 28 du budget départemental.

6.3 - PARTICIPATION INTERDÉPARTEMENTALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE ALFRED DE MUSSET DE PATAY (LOIRET) -ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011.

La commission permanente décide :

- de donner un avis favorable à cette participation ;
- d'autoriser le Président à signer avec le Département du Loiret la convention ;
- d'imputer le montant de la dépense , soit 46 249,91 €, à l'article 65511.

7.1 - CESSIION D'OUVRAGES À L'ASSOCIATION AU CLAIR DE LA PLUME.

La commission permanente décide d'autoriser le retrait de l'inventaire des 680 ouvrages et leur cession à titre gratuit à l'Association au Clair de la Plume dont le siège social se situe au 5 rue du Mal Leclerc – 28000 Chartres.

7.2 - CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ORGANISMES CULTURELS - AVENANTS

La commission permanente décide :

- d'approuver les avenants à intervenir avec la compagnie HAMSA pour un montant de 6 900 € et la compagnie Spectacle de poche pour un montant de 800 € ;
- d'autoriser le Président à les signer.

7.3 - CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ORGANISMES CULTURELS

La commission permanente décide d'approuver les conventions et d'autoriser le Président à les signer.

7.4 - CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS, LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET ORGANISMES À VOCATION SOCIO ÉDUCATIVE

La commission permanente décide d'approuver les conventions et d'autoriser le Président à les signer.

7.5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS EN FONCTION DES EFFECTIFS DE LICENCIÉS - SAISON SPORTIVE SEPTEMBRE 2009 A AOUT 2010

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 1 630 € au « Club hippique du carillon Nogent »,
- d'octroyer une subvention de 308 € à l'« Association sportive Saint-Joseph d'Auneau »,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 1 938 € à l'article 6574, fonction 32.

7.6 - BOURSES - FORMATION DES ANIMATEURS, TECHNICIENS ET CADRES DE L'ANIMATION ET DU SPORT

La commission permanente décide :

- d'octroyer une bourse aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au rapport du Président,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 2 000 euros, sur l'article 6513.

8.1 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR DIVERS AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de routes départementales aux conditions fixées dans le tableau annexé au rapport du Président ;
- d'autoriser le Président à recevoir les actes de vente et d'échange à intervenir, et le cas échéant, à mandater un clerc ou un collaborateur de l'office notariale chargé de l'établissement des actes pour l'y représenter ;
- d'imputer les dépenses à l'article 2111.

8.2 - VENTE D'UN DÉLAISSÉ PROVENANT DE LA RD 137 COMMUNE DE SOUANCÉ-AU-PERCHE

La commission permanente décide :

- d'autoriser la vente au profit de Mme Jacqueline FONTERAY du délaissé de la RD 137, jouxtant sa propriété sur la commune de SOUANCE-AU-PERCHE, soit une surface de 233 m² au prix de 1 398 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître Carine ATTAL, notaire à NOGENT-LE-ROTHOU,
- d'inscrire la recette sur le chapitre 775 - Produits de cessions d'immobilisations.

8.3 - TDENS - ACQUISITIONS DE TERRAINS - VALLÉE DE L'AIGRE

La commission permanente décide :

- d'autoriser l'acquisition des 11 557 m² de bois taillis, jardins, landes et prés dans le cadre des espaces naturels sensibles en vallée de l'Aigre tel que figurant sur l'état parcellaire, moyennant un prix de 5 778,50 € calculé sur la base de 0,50 € le m²,
- d'autoriser le Président à recevoir et signer les actes authentiques à intervenir,
- d'imputer les dépenses sur le chapitre 2111.2 - acquisitions foncières - terrains nus - TDENS.

8.4 - TDENS - AIDE AUX ACTIONS DE PLANTATIONS

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions mentionnées en annexe au rapport du Président,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 15 962,40 €, à l'article 2042.

1.7 - RÉTROCESSION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE D'AUNEAU

La commission permanente décide d'autoriser le Président à intervenir à l'acte de cession à passer avec la Sté TELIFAU pour l'aliénation de l'ancienne gendarmerie d'Auneau (cadastrée AW n°7) au prix de 350 000,00 €.

1.8 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer au nom du Département l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil général et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir en date du 11 juillet 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,


Albéric de MONTGOLFIER